

Chapitre II

Recherche intègre et responsable

II.1. Respect des principes de l'éthique dans l'enseignement et la recherche

Une des principales composantes de la charte nationale d'éthique et de déontologie universitaires est l'enseignant. Ce dernier a pour vocation deux missions indissociables et complémentaires : l'enseignement et la recherche. Ces missions doivent être menées en conformité avec les normes éthiques et professionnelles tout en évitant toute dérive vers un endoctrinement quelconque ou une éventuelle propagande. [5]

En ce qui concerne sa mission d'enseignement, l'enseignant est tenu de dispenser une instruction pédagogique de qualité tout en offrant à ses étudiants le libre échange d'idées et un accompagnement à la hauteur pour leur donner une assise de confiance et de volonté de parfaire leurs connaissances. Il est entendu que cette tâche doit être menée dans une équité totale et de justice sans aucune distinction.

Quant à la recherche, l'enseignant est tenu d'effectuer ses travaux de recherche avec sincérité et une impartialité de son raisonnement. Par ailleurs, l'enseignant est amené très souvent à interagir avec d'autres enseignants et doctorants sur un projet donné de recherche. Sur ce point, l'enseignant doit adopter une conduite responsable et doit discerner ce qui est acceptable de ce qui ne l'est pas ; et il doit également veiller aux responsabilités des autres sur le projet en question. [5]

II.2. Responsabilité dans le travail d'équipe

La question de la responsabilité de l'enseignant chercheur dans un travail d'équipe comporte en général plusieurs dimensions. La première dimension concerne les questions d'éthique de la recherche, notamment le respect de la propriété intellectuelle et le plagiat. Ces points feront l'objet, respectivement des paragraphes qui suivront et du chapitre III [© SAIDI].

La seconde dimension concerne l'égalité professionnelle de traitement. Ainsi, l'enseignant est tenu d'éviter toute discrimination en rapport avec le statut social, le genre, la nationalité, ...etc. L'enseignant est tenu de mener ses recherches dans une équité totale, garder dans son esprit l'intérêt général de sa tâche de recherche et agir en conséquence avec compétence, intégrité et indépendance pour servir au mieux son institution universitaire.

II.3. Le plagiat

"Le plagiat est un acte de quelqu'un qui, dans le domaine artistique ou littéraire, donne pour sien ce qu'il a pris à l'œuvre d'un autre". [1]. C'est aussi ce qui est "emprunté, copié, démarqué" [1] sans l'autorisation et la référence de son auteur.

Plagier est un acte grave qui va à l'encontre des principes déontologiques. Le plagiat consiste à présenter quelque chose (idée, texte, tableau, graphique, ... etc.) comme une production personnelle alors qu'il s'agit en réalité de quelque chose produite par quelqu'un d'autre. Cet acte est réalisé sans l'attribuer à son auteur. Il est souvent un acte intentionnel visant à s'approprier les travaux d'autrui.

Le plagiat est indépendant :

- du type du contenu plagié : texte, image, dessin, formule, ... etc.
- du support : document imprimé, document électronique, ... etc.

Dans tous les cas, l'acte est considéré comme un plagiat si la référence de son auteur n'est pas mentionnée clairement. De plus, même si l'auteur donne son accord pour une

reproduction partielle ou totale, l'omission de la mention de cette source est considérée comme un plagiat.

Certains sites d'internet sont en accès libre ; la source doit être également mentionnée afin de retrouver facilement l'origine de la source.

Le plagiat n'est pas limité à une copie authentique. Il y a plagiat si la source n'est pas mentionnée de manière complète et claire. Les actes suivants sont considérés comme plagiat [2] :

- "Copier textuellement un passage d'un support quelconque sans le mettre entre guillemets et d'indiquer clairement sa provenance".
- "Insérer des images, des graphiques, des données, ... etc. provenant d'autres sources sans indiquer la source".
- "Résumer l'idée originale d'un auteur en l'exprimant dans ses propres mots, mais en omettant d'en indiquer la source".
- "Traduire partiellement ou totalement un texte sans en mentionner la provenance".

II.3.1. Conséquences du plagiat

Le plagiat universitaire est particulièrement grave car il touche aux bases essentielles de l'enseignement supérieur. Le plagiat :

- va à l'encontre des principes de l'éthique et de la déontologie universitaire entravant ainsi le chemin de la recherche,
- banalise la propriété intellectuelle et tue la création scientifique,
- va à l'encontre de la pédagogie et détruit ainsi la relation de confiance enseignants-étudiants,
- pénalise les personnes honnêtes,
- peut nuire à la réputation d'une institution (université, institut, école, ... etc.)

II.3.2 Détection du plagiat

Il existe plusieurs formes et manières pour déguiser le travail d'autrui pour en faire une création personnelle. Cette façon de faire sert à légitimer cet emprunt et masque l'origine et le vrai auteur.

Cependant, analyser un document pour voir de sa légitimité n'est pas toujours une tâche facile. Des critères d'analyse permettent de faire état de constat [3] :

1. Critère quantitatif : est un examen de l'étendue de l'emprunt. Dans le cas où l'emprunt est très réduit il peut s'agir alors d'un oubli ; dans le cas contraire (emprunt trop important) et si la référence n'est pas mentionnée alors il peut s'agir d'une vraie malhonnêteté scientifique.
2. Critère qualitatif : l'emprunt est-il direct ou indirect ? Dans le cas d'une reproduction directe, l'auteur cite-t-il convenablement sa provenance ? Dans le cas d'une reproduction indirecte, l'auteur a-t-il fait subir une transformation (traduction, résumé, imitation du style, analogie avec le sujet ... etc.) à cette reproduction ?
3. Critère du signalement : la reproduction est-elle clairement signalée (indication du nom de l'auteur, l'ouvrage concerné, l'édition, ...etc.). La dissimulation de la bonne source peut induire les lecteurs sur l'auteur réel de l'œuvre en question.

II.3.3. Sanctions contre le plagiaire

Selon la gravité (étendue et nature du plagiat) du plagiat d'une part et selon la réglementation de l'institution de la victime, le plagiaire peut encourir des sanctions disciplinaires, voire juridiques.

La sanction peut être, par exemple, une annulation d'une thèse, une annulation de promotion, une rétractation d'un article, ... etc.

II.3.4. Falsification et fabrication de données

Une autre forme de fraude scientifique qui s'apparente plus ou moins au plagiat est la falsification et la fabrication de données. Cette action vise à présenter des données "taillées sur mesure" afin de donner un caractère d'originalité au travail. Là encore, cette opération touche directement à une conduite responsable et va à l'encontre des principes fondamentaux de tout travail universitaire et scientifique, qui doit être fondé sur la réalisation d'un travail original.

II.4. Conclusion

Ce chapitre a fait l'objet de développements de divers points. Il s'est focalisé sur les engagements de l'enseignant chercheur dans ses fonctions d'enseignement et de recherche. Ces deux dimensions doivent être respectées et une conduite appropriée doit être prise en considération vis-à-vis des partenaires chercheurs et de ses étudiants. Aussi, la fraude scientifique, qui va à l'encontre de l'éthique et de la déontologie, a été clairement soulevée quant à sa détection et ses sanctions.

II.5. Références

- [1] Dictionnaire en ligne Larousse : <http://www.larousse.fr>
- [2] <http://www.bibliotheques.uqam.ca/plagiat>
- [3] H. Maurel-Indart, "Petite enquête sur le plagiaire sans scrupule", Editions Léo Scheer, 2013.
- [4] <https://www.mesrs.dz/>
- [5] E. Prairat, "*De la déontologie enseignante*", Editions PUF, Paris, 2005.